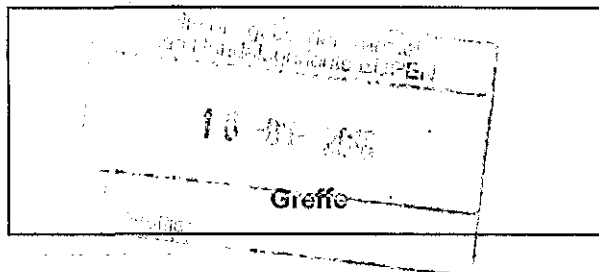


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



18085084



N° d'entreprise : **0402.042.662**

Dénomination

(en entier) : **ETABLISSEMENTS LUCIEN MEESEN**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **4710 Lontzen, rue Mitoyenne, 914**

Objet de l'acte : MODIFICATIONS STATUTAIRES - REDUCTION DE CAPITAL

D'un acte reçu par le Notaire François ANGENOT, Notaire associé, membre de la société privée à responsabilité limitée « Jean-Luc et François ANGENOT, notaires associés », ayant son siège à WELKENRAEDT, rue Xhonneux, 32, en date du 26 avril 2018, en cours d'enregistrement, il résulte que:

L'assemblée générale extraordinaire de la La société anonyme « Etablissements Lucien MEESEN » ayant son siège social à 4710 Lontzen, rue Mitoyenne, 914, portant le numéro d'entreprise 0420.042.662 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 420.042.662, a pris les résolutions suivantes, toutes à l'unanimité:

Première résolution : Réduction de capital par remboursement aux actionnaires

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de deux cent cinquante-cinq mille cinq cents euros (255.500 EUR) pour le ramener de trois cent dix-sept mille euros (317.000 EUR) à soixante et un mille cinq cents euros (61.500 EUR) par le remboursement aux actionnaires d'une somme de deux cent cinquante-cinq mille cinq cents euros (255.500 EUR) avec annulation de titres existants, le nombre d'actions étant dès lors ramené de neuf mille deux cent quatre (9.204) actions à six cent quinze (615) actions.

Le Notaire soussigné attire l'attention de l'assemblée sur les modalités du remboursement effectif prévu par l'article 613 du Code des sociétés, qui stipule notamment ce qui suit :

« Si la réduction du capital s'opère par un remboursement aux associés ou par dispense totale ou partielle du versement du solde des apports, les créanciers dont la créance est née antérieurement à la publication, ont dans les deux mois de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la décision de réduction du capital, nonobstant toute disposition contraire, le droit d'exiger une sûreté pour les créances non encore échues au moment de cette publication. La société peut écarter cette demande en payant la créance à sa valeur après déduction de l'escompte. »

Tout pouvoir est conféré à Monsieur Haci OZYURT pour l'exécution de la résolution qui précède dans le respect de l'article 613 du Code des sociétés.

Deuxième résolution : constatation de la réalisation effective de la réduction de capital

Sous réserve de l'exécution des conditions prévues à l'article 613 dudit Code, l'assemblée constate que le capital social est désormais fixé à soixante et un mille cinq cents euros (61.500 EUR) représenté par 615 actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution : modification de l'article cinq et cinq bis des statuts

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

L'article cinq (5) est remplacé par le texte suivant :

« Article cinq : MONTANT ET REPRESENTATION DU CAPITAL.

Le capital de la société s'élève à soixante et un mille cinq cents euros (61.500 EUR). Il est représenté par 615 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ six cent quinzième de l'avoir social.

»

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/05/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'article 5 bis est complété par le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été dressé par le Notaire François ANGENOT, notaire associé à Welkenraedt, en date du 26 avril 2018, le capital social a été diminué à concurrence de deux cent cinquante-cinq mille cinq cents euros (255.500 EUR) pour le ramener de trois cent dix-sept mille euros (317.000 EUR) à soixante et un mille cinq cents euros (61.500 EUR) par le remboursement aux actionnaires d'une somme de deux cent cinquante-cinq mille cinq cents euros (255.500 EUR) avec annulation de titres existants, le nombre d'actions étant dès lors ramené de neuf mille deux cent quatre (9.204) actions à six cent quinze (615) actions ».

Quatrième résolution : pouvoirs

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs à Monsieur Hacı OZYURT pour l'exécution des résolutions qui précèdent. Pour extrait analytique conforme,

Le Notaire François ANGENOT, de Welkenraedt, en date du 16 mai 2018

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte du 26 avril 2018
- statuts coordonnés